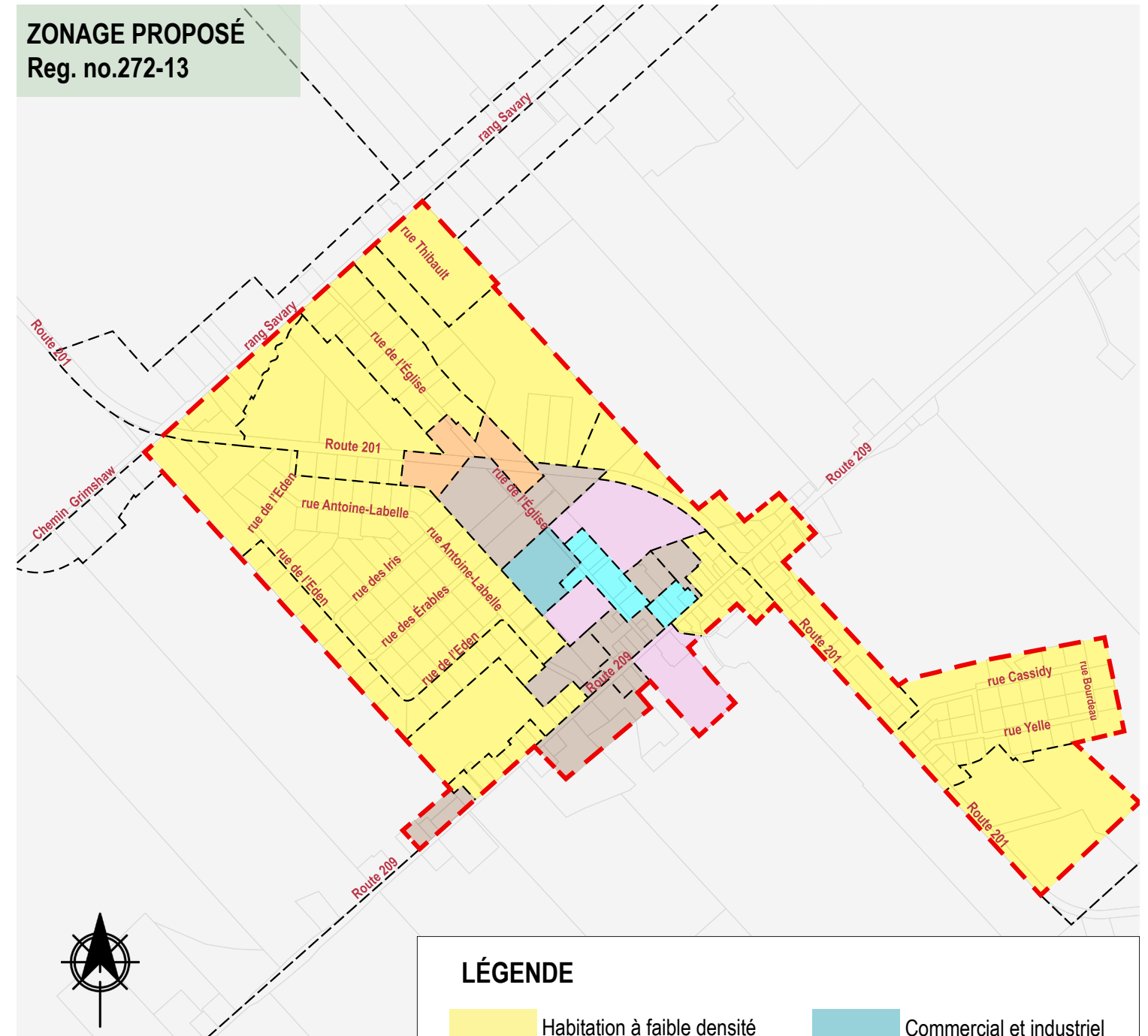
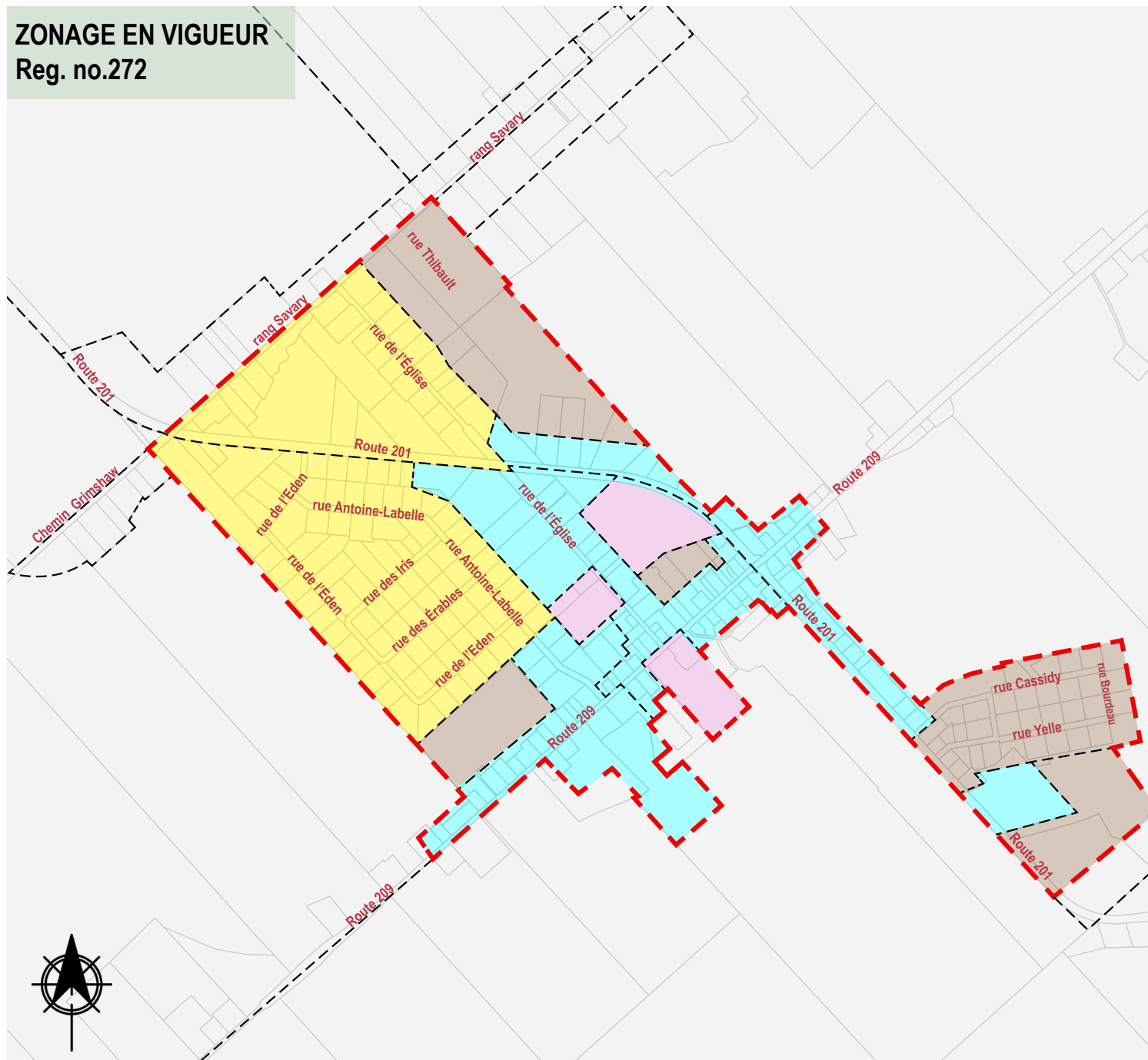










PROPOSITION DE ZONAGE

Municipalité de Franklin

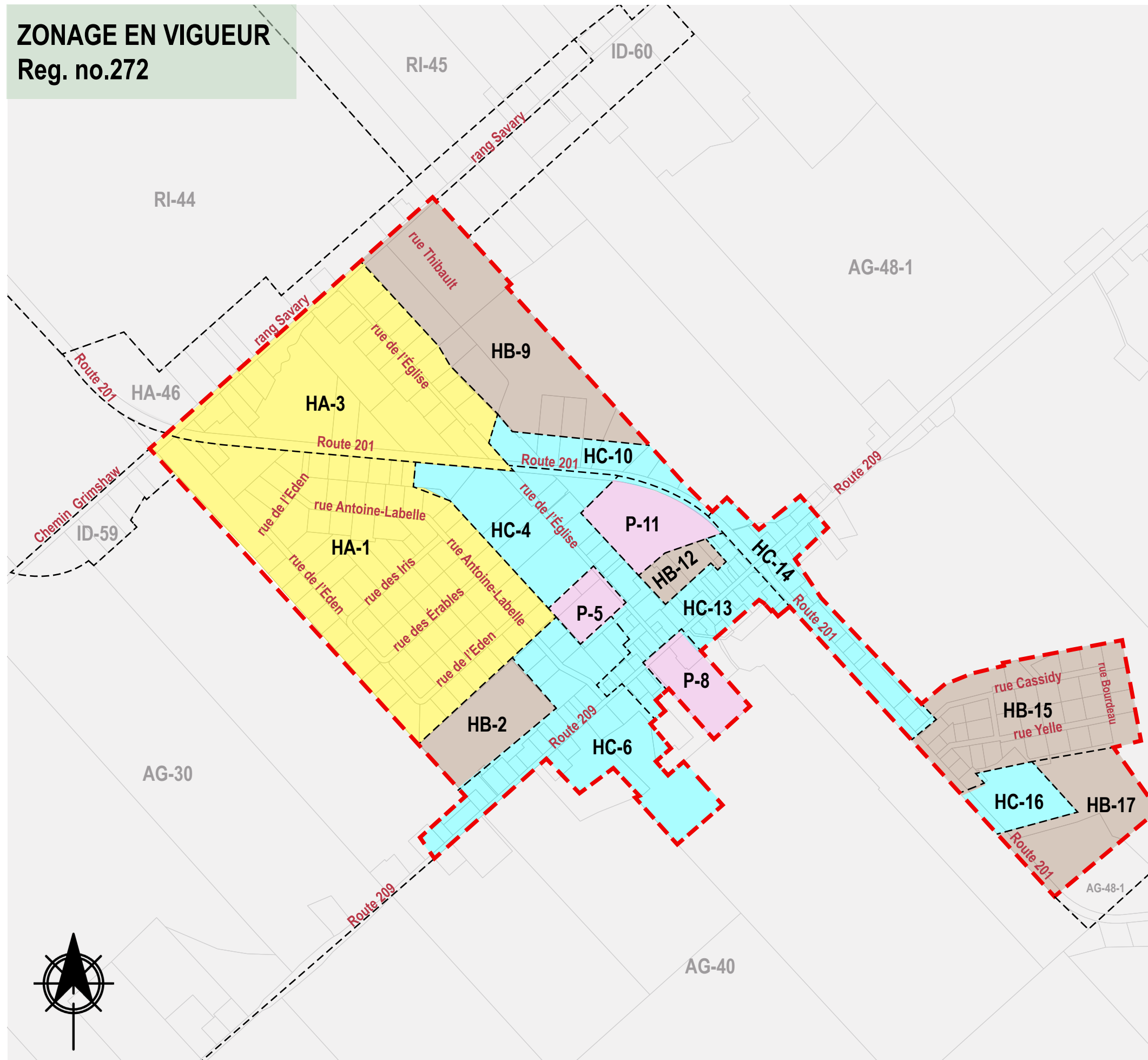
Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé



LÉGENDE

- | | |
|--|--|
|  Habitat à faible densité |  Commercial et industriel |
|  Habitat moyenne densité |  Commercial |
|  Mixte |  Limite de zone |
|  Communautaire |  Zone d'intervention |

ZONAGE EN VIGUEUR
Reg. no.272



PLAN DE ZONAGE

Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

LÉGENDE

- HA-X** Habitation à faible densité
- HB-X** Habitation moyenne densité
- HC-X** Mixte
- P-X** Communautaire
- Limite de zone
- Zone d'intervention

Entrée en vigueur du règlement no.272 : 9 septembre 2009

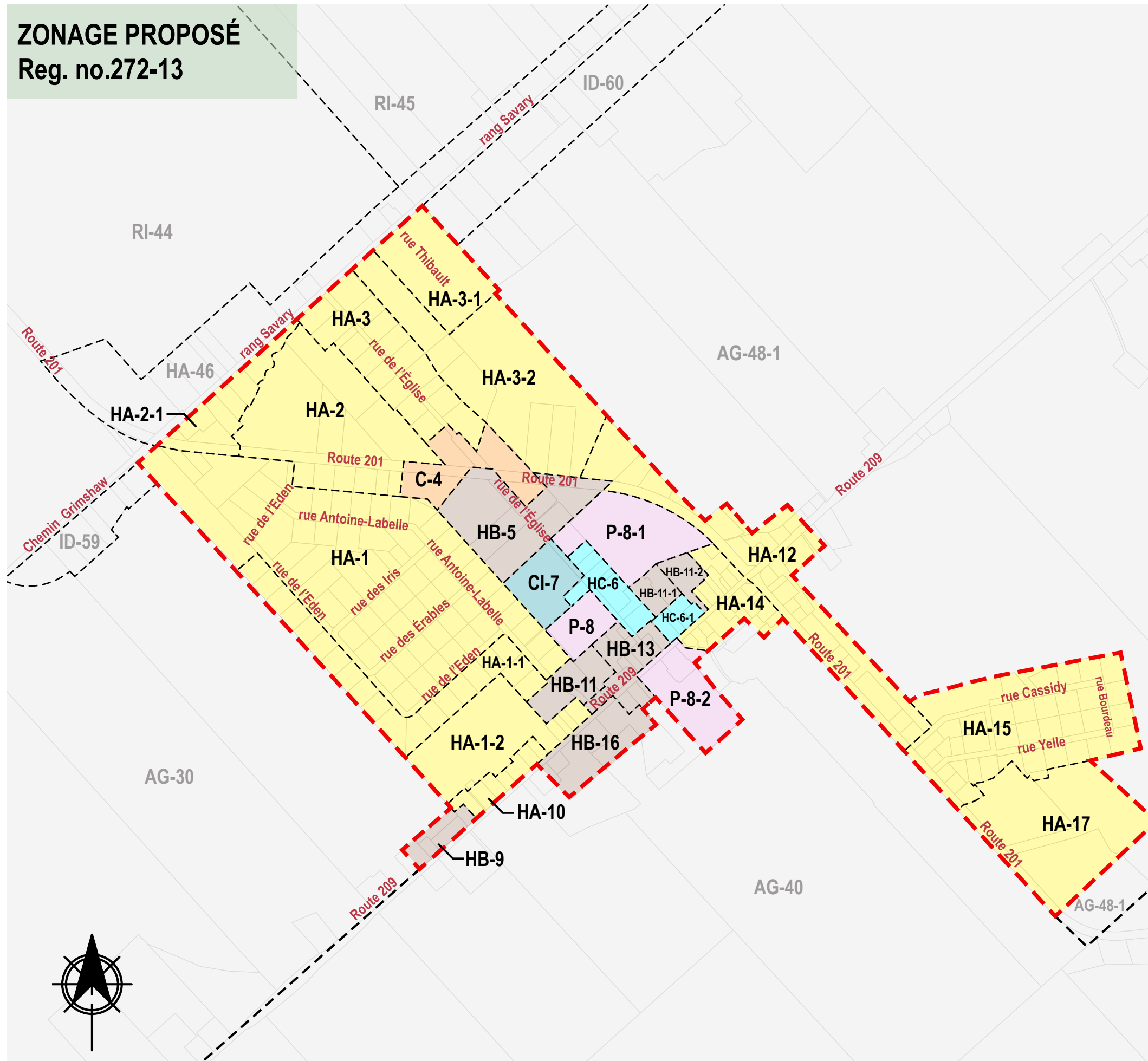
Réalisé par : Yomi Paquet

Source : Gouvernement du Québec, matrice graphique 2016, Évimbec
tous droits réservés

Date : Juin 2024



ZONAGE PROPOSÉ
Reg. no.272-13



PLAN DE ZONAGE
Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

LÉGENDE

- HA-X** Habitation à faible densité
- HB-X** Habitation moyenne densité
- HC-X** Mixte
- P-X** Communautaire
- CI-X** Commercial et industriel
- C-X** Commercial
- Limite de zone
- Zone d'intervention

Entrée en vigueur du règlement no.272 : 9 septembre 2009
 Amendement : 272-13
 Réalisé par : Yomi Paquet
 Source : Gouvernement du Québec, matrice graphique 2016, Évimbéc
 tous droits réservés
 Date : Juin 2024



GRILLE DES USAGES

Municipalité de Franklin
Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Habitation à faible densité

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Reg. no.272		Reg. no.272-13													
		HA-1	HA-3	HA-1	HA-1-1	HA-1-2	HA-2	HA-2-1	HA-3	HA-3-1	HA-3-2	HA-10	HA-12	HA-14	HA-15	HA-17	
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Habitation bifamiliale											•		•	•		
	Maison mobile																
	Multifamiliale																
	Projet intégré d'habitation	•	•				•	•			•						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•
	Résidence pour personne âgée																
	Résidentiel mixte																
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels																
	Commerce d'appoint																
	Commerce artisanal																
	Commerce artériel																
	Commerce de gros																
	Commerce et service reliés à l'agriculture																
	Commerce récréatif intérieur																
	Commerce récréatif extérieur																
	Commerce d'hébergement																
	Commerce de restauration																
	Industrie légère																
	Communautaire de voisinage														•		
	Communautaire d'envergure																
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Utilité publique moyenne																	
Agriculture																	
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques																	
Foresterie et sylviculture																	

Réalisé par : Municipalité de Franklin

*La grille exhaustive des usages se trouve en annexe.



Date : Juin 2024
Préparé par le département d'urbanisme

GRILLE DES USAGES – PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Habitation à faible densité

Zone HA-1

Seules les résidences unifamiliales isolées sont désormais autorisées, représentatives de la situation actuelle. Les résidences unifamiliales jumelées ainsi que les projets intégrés ne sont plus autorisés.

Zone HA-1-1

Maintien des usages existants, à l'exception que les résidences unifamiliales jumelées doivent désormais être desservies par au moins un service public (égout ou aqueduc).

Zone HA-1-2

Le raccordement aux services publics n'est plus exigé, mais les résidences pour personnes âgées de 6 logements ne sont plus autorisées. Les projets de développement doivent désormais être soumis au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Zone HA-2

Les usages restent les mêmes, mais pour les résidences jumelées, au moins l'un des deux services publics (égout ou aqueduc) est désormais obligatoire.

Zone HA-2-1

Aucun changement

Zone HA-3

Les usages restent les mêmes, mais les marges ont été modifiées pour correspondre à l'état des lieux actuel.

Zone HA-3-3

Confirme les usages existants du projet de la nouvelle rue Thibault.

Zone HA-3-2

Maintien des usages résidentiels de l'ancienne zone HB-9, mais les usages commerciaux sont désormais restreints à l'intersection de la rue de l'Église et de la Route 201.

Zone HA-10

Désormais, la nouvelle zone est limitée aux résidences unifamiliales et bifamiliales existantes et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.

Zone HA-12

Maintien des usages existants, mais limités maintenant à la construction de résidences unifamiliales isolées. Les commerces actuels bénéficient de droits acquis.

Zone HA-14

Maintien des résidences unifamiliales et bifamiliales, ainsi que les garderies. Autorise les ateliers d'artisans, l'hébergement léger, ainsi que les tables gourmandes ou champêtres. Restreins les activités telles que la vente et la réparation de véhicules, les pépinières, les bars, les restaurants, et les résidences unifamiliales isolées.

Zone HA-15

Maintien des usages actuellement permis.

Zone HA-17

Autorise désormais les résidences unifamiliales sous réserve d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et exclut es bars, restaurants et hébergements, protégeant ainsi les activités existantes par droits acquis.

**Pour plus de détails, se référer au tableau récapitulatif en annexe*

GRILLE DES USAGES

Municipalité de Franklin
Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Habitation à moyenne densité

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Reg. no.272				Reg. no.272-13						
		HB-2	HB-9	HB-15	HB-17	HB-5	HB-9	HB-11	HB-11-1	HB-11-2	HB-13	HB-16
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•	•	•	•			•	•	•
	Habitation bifamiliale			•	•	•	•			•	•	•
	Maison mobile											
	Multifamiliale			•	•	•	•	•		•	•	•
	Projet intégré d'habitation	•	•		•		•			•		•
	Résidence pour personne âgée dans une habitation	•	•				•				•	•
	Résidence pour personne âgée	•						•	•			
	Résidentiel mixte											
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels											
	Commerce d'appoint											
	Commerce artisanal											
	Commerce artériel											
	Commerce de gros											
	Commerce et service reliés à l'agriculture											
	Commerce récréatif intérieur											
	Commerce récréatif extérieur											
	Commerce d'hébergement											
	Commerce de restauration											
	Industrie légère											
	Communautaire de voisinage									•		
	Communautaire d'envergure									•		
	Communautaire récréatif	•	•	•		•	•	•	•		•	•
	Utilité publique légère	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne											
	Agriculture											
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques											
Foresterie et sylviculture												

RÈGLEMENT DE ZONAGE #272

Réalisé par : Municipalité de Franklin

*La grille exhaustive des usages se trouve en annexe.

GRILLE DES USAGES – PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Habitation à moyenne densité

Zone HB-5

Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales, et multifamiliales de maximum 8 logements. Les commerces tels que la réparation de véhicules lourds, l'entreposage de bétail, les bars, les restaurants, et les abattoirs sont interdits.

Zone HB-9

Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales avec un maximum de 8 logements et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.

Zone HB-11

Autorise désormais les résidences multifamiliales de maximum 8 logements et les résidences pour personnes âgées et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.

Zone HB-11-1

Autorise les résidences multifamiliales et les résidences pour personnes âgées jusqu'à 15 logements maximum et restreint les constructions de bâtiments de 6 logements maximum. Les résidences unifamiliales ne sont également plus autorisées.

Zone HB-11-2

Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales et les habitations multifamiliales jusqu'à 15 logements, sous réserve de présentation et d'approbation dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Zone HB-13

Se limite aux usages des résidences unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales de 3 logements maximum. L'atelier mécanique existant bénéficie de droits acquis.

Zone HB-16

Autorise uniquement les résidences unifamiliales, bifamiliales et les immeubles multifamiliaux de jusqu'à 8 logements maximum et restreint les usages précédents, y compris les clubs de danseurs nus.

**Pour plus de détails, se référer au tableau récapitulatif en annexe*

GRILLE DES USAGES

Municipalité de Franklin
Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Mixte

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Reg. no.272						Reg. no.272-13	
		HC-4	HC-6	HC-10	HC-13	HC-14	HC-16	HC-6	HC-6-1
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale	•	•	•	•	•	•	•	•
	Habitation bifamiliale	•	•		•	•		•	•
	Maison mobile								
	Multifamiliale		•	•	•	•			•
	Projet intégré d'habitation		•						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•	•	•	•		•	•
	Résidence pour personne âgée		•	•	•	•			
	Résidentiel mixte	•	•	•	•	•	•		•
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	•	•		•	•			•
	Commerce d'appoint	•	•	•	•	•			•
	Commerce artisanal	•	•	•	•	•			•
	Commerce artériel	•		•	•	•			
	Commerce de gros	•		•		•			
	Commerce et service reliés à l'agriculture								
	Commerce récréatif intérieur	•	•		•	•	•		
	Commerce récréatif extérieur								
	Commerce d'hébergement	•	•	•	•	•	•		
	Commerce de restauration	•	•	•	•	•	•		•
	Industrie légère								
	Communautaire de voisinage	•			•	•			•
	Communautaire d'envergure	•			•	•			
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique légère	•	•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne	•				•			
	Agriculture								
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
Foresterie et sylviculture									

RÈGLEMENT DE ZONAGE #272

Réalisé par : Municipalité de Franklin

*La grille exhaustive des usages se trouve en annexe.

GRILLE DES USAGES – PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Mixte

Zone HC-6

Autorise les résidences unifamiliales et bifamiliales ainsi que le dépanneur/poste à essence existant.

Zone HC-6-1

Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales de 4 logements, ainsi que les commerces de détail, de services, de restauration et les activités commerciales existantes.

**Pour plus de détails, se référer au tableau récapitulatif en annexe*

GRILLE DES USAGES

Municipalité de Franklin
Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Communautaire, industriel, commercial

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Reg. no.272			Reg. no.272-13				
		P-5	P-8	P-11	P-8	P-8-1	P-8-2	C-4	CI-7
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale								
	Habitation bifamiliale								
	Maison mobile								
	Multifamiliale								
	Projet intégré d'habitation								
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		•						
	Résidence pour personne âgée		•				•		
	Résidentiel mixte								
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels							•	
	Commerce d'appoint							•	
	Commerce artisanal								
	Commerce artériel								
	Commerce de gros								
	Commerce et service reliés à l'agriculture								
	Commerce récréatif intérieur								
	Commerce récréatif extérieur								
	Commerce d'hébergement								
	Commerce de restauration							•	
	Industrie légère								
	Communautaire de voisinage		•	•	•	•	•		•
	Communautaire d'envergure		•	•	•	•	•		•
	Communautaire récréatif		•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique légère		•	•	•	•	•	•	•
	Utilité publique moyenne		•	•	•	•	•		
	Agriculture								
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
	Foresterie et sylviculture								
	RÈGLEMENT DE ZONAGE #272		Réalisé par : Municipalité de Franklin						

*La grille exhaustive des usages se trouve en annexe.

GRILLE DES USAGES – PRINCIPAUX CHANGEMENTS

Municipalité de Franklin

Périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé

Communautaire

Zone P-8

Réservée aux infrastructures éducatives (écoles, terrains de jeux, installations sportives, etc.)

Zone P-8-1

Réservée exclusivement aux parcs, mais également l'entrepôt de la compagnie Leahy situé du côté est de la rue de l'Église.

Zone P-8-2

Ajout de l'usage pour les résidences pour personnes âgées.

Commercial

Zone C-4

Exclus les résidences unifamiliales, multifamiliales et pour personnes âgées ; seules les activités commerciales y sont autorisées, incluant les commerces de détail, les services, les commerces d'appoint (comme les dépanneurs) et les commerces existants.

Commercial et industriel

Zone CI-7

Autorise uniquement les activités actuellement menées par la compagnie Leahy.

**Pour plus de détails, se référer au tableau récapitulatif en annexe*

ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHANGEMENTS

Nouvelle zone	Ancienne zone	Reg. 272-13
HA-1	HA-1	Seules les résidences unifamiliales isolées sont désormais autorisées, représentative de la situation actuelle. Les résidences unifamiliales jumelées ainsi que les projets intégrés ne sont plus autorisés.
HA-1-1	HA-2	Maintien des usages existants, à l'exception que les résidences unifamiliales jumelées doivent désormais être desservies par au moins un service public (égout ou aqueduc).
HA-1-2	HB-2	Le raccordement aux services publics n'est plus exigé. Maintien des usages existant, mais les résidences pour personnes âgées de 6 logements ne sont plus autorisées. Les projets de développement doivent désormais être soumis au Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).
HA-2	HA-3	Les usages restent les mêmes, mais pour les résidences jumelées, au moins l'un des deux services publics (égout ou aqueduc) est désormais obligatoire.
HA-2-1	ID-59	Aucun changement
HA-3	HA-3	Les usages restent les mêmes, mais les marges ont été modifiées pour correspondre à l'état des lieux actuel.
HA-3-3	HB-9	Confirme les usages existants du projet de la nouvelle rue Thibault.
HA-3-2	HB-9 et HC-10	Maintien des usages résidentiels de l'ancienne zone HB-9, mais les usages commerciaux sont désormais restreints à l'intersection de la rue de l'Église et de la Route 201.
HA-10	HC-6	Désormais, la nouvelle zone est limitée aux résidences unifamiliales et bifamiliales existantes et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.
HA-12	HC-14	Maintien des usages existants, mais limités maintenant à la construction de résidences unifamiliales isolées. Les commerces actuels bénéficient de droits acquis.
HA-14	HC-13	Maintien des résidences unifamiliales et bifamiliales, ainsi que les garderies. Autorise les ateliers d'artisans, l'hébergement léger, ainsi que les tables gourmandes ou champêtres. Restreint les activités telles que la vente et la réparation de véhicules, les pépinières, les bars, les restaurants, et les résidences unifamiliales isolées.
HA-15	HB-15	Maintien des usages actuellement permis.
HA-17	HC-16 et HB-17	Autorise désormais les résidences unifamiliales sous réserve d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et exclut es bars, restaurants et hébergements, protégeant ainsi les activités existantes par droits acquis.
HB-5	HC-4	Exclut les résidences unifamiliales, multifamiliales et pour personnes âgées ; seules les activités commerciales y sont autorisées, incluant les commerces de détail, les services, les commerces d'appoint (comme les dépanneurs) et les commerces existants.
HB-9	HC-6	Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales avec un maximum de 8 logements et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.
HB-11	HC-6 et HC-13	Autorise désormais les résidences multifamiliales de maximum 8 logements et les résidences pour personnes âgées et restreint les usages précédemment permis, y compris les activités telles que les clubs de danseurs nus.
HB-11-1	HB-12	Autorise les résidences multifamiliales et les résidences pour personnes âgées jusqu'à 15 logements maximum et restreint les constructions de bâtiments de 6 logements maximum. Les résidences unifamiliales ne sont également plus autorisées.
HB-11-2	HB-12	Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales et les habitations multifamiliales jusqu'à 15 logements, sous réserve de présentation et d'approbation dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE).
HB-13	HC-13 et HC-4	Se limite aux usages des résidences unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales de trois logements maximum. L'atelier mécanique existant bénéficie de droits acquis. Avant, la zone permettait diverses activités commerciales comme les pépinières, les ateliers de soudures, les bars, restaurants, la vente d'automobiles, les ateliers mécaniques, la réparation de véhicules lourds et les fourrières de véhicules.
HB-16	HC-6	Autorise uniquement les résidences unifamiliales, bifamiliales et les immeubles multifamiliaux de jusqu'à 8 logements maximum et restreint les usages précédents, y compris les clubs de danseurs nus.
HC-6	HC-4	Autorise les résidences unifamiliales et bifamiliales ainsi que le dépanneur/poste à essence existant.
HC-6-1	HC-13	Autorise les résidences unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales de 4 logements, ainsi que les commerces de détail, de services, de restauration et les activités commerciales existantes. Elle interdit désormais la vente d'autos, les pépinières, les grossistes, les bars, les salles de spectacle, les hôtels, les hôpitaux et les résidences pour personnes âgées.
C-4	HC-10	Exclut les résidences unifamiliales, multifamiliales et pour personnes âgées ; seules les activités commerciales y sont autorisées, incluant les commerces de détail, les services, les commerces d'appoint (comme les dépanneurs) et les commerces existants.
CI-7	HC-4	Autorise uniquement les activités actuellement menées par la compagnie Leahy.
P-8	P-5	Réservée aux infrastructures éducatives (écoles, terrains de jeux, installations sportives, etc.)
P-8-1	P-11	Réservée exclusivement aux parcs, mais également l'entrepôt de la compagnie Leahy situé du côté est de la rue de l'Église.
P-8-2	P-8	Ajout de l'usage pour les résidences pour personnes âgées.

ANNEXE – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

11.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.1.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			HA-1-1	HA-1-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●			
	Habitation bifamiliale						
	Maison mobile						
	Multifamiliale						
	Projet intégré d'habitation						
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●			
	Résidence pour personne âgée						
	Résidentiel mixte						
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels						
	Commerce d'appoint						
	Commerce artisanal						
	Commerce artériel						
	Commerce de gros						
	Commerce et service reliés à l'agriculture						
	Commerce récréatif intérieur						
	Commerce récréatif extérieur						
	Commerce d'hébergement						
	Commerce de restauration						
	Industrie légère						
	Communautaire de voisinage						
	Communautaire d'envergure						
	Communautaire récréatif			●			
	Utilité publique légère			●			
	Utilité publique moyenne						
Agriculture							
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
Foresterie et sylviculture							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS					
		EXCLU					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)	75	66			
	Largeur minimum	(m)	8	7			
STRUCTURE	Isolée		●	●			
	Jumelée			●			
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum	(m)	9	9			
	Latérale minimum	(m)	2	2			
	Total des deux latérales	(m)	8	8			
	Arrière minimum	(m)	8	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE			
Logement/Bâtiment			1	1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			PIIA	●			
Notes :							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin				

11.3.1.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-1-1	HA-1-1		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75	66		
	Largeur minimum	(m)	8	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9	9		
	Latérale minimum	(m)	2	2		
	Total des deux latérales	(m)	8	8		
	Arrière minimum	(m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			PIIA	●		
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-2	HA-2		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●	●		
	Utilité publique légère		●	●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75	66		
	Largeur minimum	(m)	8	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9 (2)	9 (2)		
	Latérale minimum	(m)	2	2		
	Total des deux latérales	(m)	8	8		
	Arrière minimum	(m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●	●		
Notes :						
(2) marge de 20m pour les terrains donnant sur la route 201						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.2.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-2-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	20			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,08			
Rapport plancher / terrain			0,1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-3			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	15			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.3.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-3-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	21			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.3.2 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-3-2	HA-3-2		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●	●		
	Utilité publique légère		●	●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2		
	Superficie du bâtiment au sol min. (m ²)		66	66		
	Largeur minimum (m)		7	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée			●		
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9 (2)	9 (2)		
	Latérale minimum (m)		5	5		
	Total des deux latérales (m)		12	12		
	Arrière minimum (m)		10	10		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)				AE		
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,15	0,15		
Rapport plancher / terrain			0,2	0,2		
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●	●		
Notes :						
(2) marge de 20m pour les terrains donnant sur la route 201						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			C-4			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		●			
	Commerce d'appoint		●			
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration		●			
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	15			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) vente, réparation de véhicules récréatifs						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.5 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-5			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HC-6			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Poste d'essence, dépanneur à au moins 300 mètres d'un autre poste d'essence, dépanneur ou d'une station service						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.6.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HC-6-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte		●			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels		●			
	Commerce d'appoint		●			
	Commerce artisanal		●			
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration		●			
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2) (3)			
		EXCLU	(4) (5)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	3			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	4			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			4			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Vente au détail de produits de la boulangerie (2) Quincaillerie avec entreposage extérieur en cour arrière (3) Vente au détail d'équipement de ferme avec entreposage extérieur en cour arrière (4) Station-service, Poste d'essence (5) Services commerciaux et industriels						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			CI-7			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage			●		
	Communautaire d'envergure			●		
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)			
		EXCLU	(2)			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m ²)		66			
	Largeur minimum (m)		7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment						
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Entreposage de produits de la ferme sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur						
(2) Entreposage extérieur dans les marges avant et cours avant						
Respecter les aires tampons						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.8 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			P-8			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure		●			
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne		●			
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)				
	Largeur minimum	(m)				
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.8.1 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			P-8-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure		●			
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne		●				
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)				
	Largeur minimum	(m)				
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			0			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.8.8.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			P-8-2			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée		●			
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure		●			
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)					
	Superficie du bâtiment au sol min. (m ²)		100			
	Largeur minimum (m)		9			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			15			
Coefficient d'occupation au sol			0,3			
Rapport plancher / terrain			0,4			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Les bureaux						
(2) Avec un seul logement à l'étage						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.9 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-9			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.10 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-10			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	5			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0.5			
Rapport plancher / terrain			0.5			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.11 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-11			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée		●			
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	90			
	Largeur minimum	(m)	9			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes : La marge arrière minimale pour les projets intégrés d'habitation est de 4,5 mètres. Le nombre minimal de cases de stationnements requis pour les habitations multifamiliales est de 1,7 cases par logement						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.11.1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-11-1			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée		●			
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure		●			
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3			
	Superficie du bâtiment au sol min. (m2)		90			
	Largeur minimum (m)		9			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)		9			
	Latérale minimum (m)		2			
	Total des deux latérales (m)		8			
	Arrière minimum (m)		8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			15			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.11.2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-11-2			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif					
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			15			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.12 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-12	HA-12		
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●	●		
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●	●		
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●	●		
	Utilité publique légère		●	●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2		
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66	66		
	Largeur minimum	(m)	7	7		
STRUCTURE	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9	9		
	Latérale minimum	(m)	2	2		
	Total des deux latérales	(m)	8	8		
	Arrière minimum	(m)	8	8		
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			1	1		
Coefficient d'occupation au sol			0,5	0,15		
Rapport plancher / terrain			1	0,2		
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●	●		
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.13 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-13			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	3			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	4			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			3			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.14 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-14			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage		●			
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif		●			
	Utilité publique légère		●			
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2) (3)			
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	3			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	4			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
(1) Atelier d'artisans						
(2) Hébergement léger						
(3) Table gourmande ou champêtre						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.15 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-15			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée		●			
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			2			
Coefficient d'occupation au sol			0,15			
Rapport plancher / terrain			0,2			
Normes spéciales : PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.16 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HB-16			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale		●			
	Maison mobile					
	Multifamiliale		●			
	Projet intégré d'habitation		●			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif			●		
	Utilité publique légère			●		
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)			AE			
Logement/Bâtiment			8			
Coefficient d'occupation au sol			0,5			
Rapport plancher / terrain			1			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277) pour les terrains n'ayant aucun frontage sur la route 209, PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			

11.3.17 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE			
			HA-17			
USAGE PERMIS	Habitation unifamiliale		●			
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation		●			
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce et service reliés à l'agriculture					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif					
	Utilité publique légère					
	Utilité publique moyenne					
Agriculture						
Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
Foresterie et sylviculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS				
		EXCLU				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m2)	66			
	Largeur minimum	(m)	7			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum	(m)	9			
	Latérale minimum	(m)	2			
	Total des deux latérales	(m)	8			
	Arrière minimum	(m)	8			
Service requis (AE = Aqueduc et égout)						
Logement/Bâtiment			1			
Coefficient d'occupation au sol			0,2			
Rapport plancher / terrain			0,3			
Normes spéciales : PAE (art. 4.5, reg.275. ; reg.277), PIIA (reg.365-1)			●			
Notes :						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #272			Réalisé par : Municipalité de Franklin			